

LES DISPOSITIONS LÉGALES DE RÉFÉRENCE

- Décret-loi royal7/2018, 27juillet, d'accès à l'assistance universelle du Système National de la Santé
- Ordonnance SAN/2/2023, 20 mars, pour la régulation du procédé de pétition, de registre et expédition du document accréditif pour des personnes étrangères qui sont sur la Cantabrie mais qu'ils n'ont pas de résidence légale sur le territoire espagnol, pour recevoir de l'assistance sanitaire dans la Santé Publique

DROITS

A l'assistance sanitaire avec les mêmes conditions que des personnes qui ont la nationalité espagnole (dans le territoire espagnol)

D'Avantages pharmaceutiques (des médicaments), avec le paiement du 40% du prix



Plus
d'information:

www.scsalud.es

Des Professionnels du
Travail Social de ton
Centre de la Santé

Des Services
d'Admission des Centres
de la Santé et des
Services d'attention au
patient des Hopitals
Publics



Accès à l'assistance sanitaire

des personnes
étrangères qui n'ont
pas de résidence
légale sur le
territoire espagnol



Sanité
Universelle

EXIGENCE D'ACCÈS

- Ne pas avoir l'obligation de prouver la couverture obligatoire de l'assistance sanitaire pour une autre manière, selon le droit européen et le reste d'accords bilatéraux et les dispositions légales d'application.
- Ne pas pouvoir exporter le droit de couverture sanitaire dès son pays d'origine ou provenance.
- Ne pas exister une autre personne qui est obligé au paiement.

En plus, il est nécessaire justifier qu'on habite en Espagne pendant 3 mois minimum.

S'il existe des complications pour obtenir le certificat d'inscription à la mairie, il sera possible prouver les 3 mois de résidence avec quelqu'un moyen comme justifiant d'assistance à centres sanitaires, ou éducatifs, d'attention dans services sociaux, rapport social, ou une lettre de voyage du Consulat...

PROCÉDURE D'ACCÈSES

- **Compléter le formulaire**
- **Présenter le formulaire** dans un bureau d'enregistrement public (**C'est ne pas possible le présenter dans les Centres de la Santé**) il faut ajouter la documentation suivant:
 - Une photocopie de la carte d'identité d'étranger ou copie complète du passeport
 - Le certificat d'inscription à la mairie (avec une durée minimum de 3 mois)
 - L'accréditation de ne pas pouvoir exporter le droit de couverture sanitaire dès son pays d'origine ou provenance (en quelques cas).
 - Une déclaration responsable que ne existe pas une autre personne qui est obligé au paiement (compris dans le formulaire)
- Quand vous avez reçu le document avec qui reconnaître le droit, **il faut aller au Centre de la Santé** correspondant à l'adresse. En cas où il faut d'assistance sanitaire avant d'avoir le droit reconnu, il est possible d'aller au Centre de la Santé emportant le justifiant du formulaire présenté.

¡Attention! Si au fin, il ne pas reconnaître le droit, il faut payer l'assistance reçue.

DES SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Les personnes qui habitent temporairement (moins de 3 mois d'inscription à la mairie) et:

- qu'ils aient une situation de vulnérabilité économique
- que le séjour à la Cantabrie ne ait pas une finalité exclusivement sanitaire
- qu'ils présentent des conditions de santé qui fassent nécessaire l'accès à l'assistance sanitaire sans retard (grossesse, des problèmes critiques de santé...)

En ces cas, il sera nécessaire de présenter un **Rapport Social**, élaboré par un professionnel du Travail Social de l'Attention Primaire et/ou Spécialisé du SCS ou des Services Sociaux Municipaux, avec le reste de documentation

DÉLAIS

- Délai maximum de résolution administrative: 3 mois
- Validité de la résolution administrative positive: 2 ans avec la possibilité d'être renouvelé